



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 02 avril 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°83

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Attendu la demande de la **SRL HOUTHOOFT LIONEL ET FILS**, ayant ses bureaux rue Alphonse Lepage n°18 à 5555 BIEVRE, qui procède à des travaux de voirie rue de Piedmont à 6792 HALANZY ;

Attendu que cette intervention nécessitera la circulation par demi-chaussée rue de Piedmont, rue du Berger Laturell et place du Noyer à 6792 HALANZY du 08/04/2024 au 28/04/2024 ;

Attendu que cette intervention nécessitera dans un deuxième temps la fermeture de la rue de Piedmont, de la rue du Berger Laturell et de la place du Noyer à 6792 HALANZY du 29/04/2024 au 24/05/2024 ;

Attendu que ces travaux seront réalisés du **08/04/2024 au 24/05/2024** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, la circulation se fera en demi-chaussée et le stationnement des véhicules à moteur sera interdit rue de Piedmont, rue du Berger Laturell ainsi que sur la place du Noyer à 6792 HALANZY, **du 08/04/2024 au 28/04/2024.**

Article 2. :

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits rue de Piedmont, rue du Berger Laturell ainsi que place du Noyer à 6792 HALANZY, du 29/04/2024 au 24/05/2024.

Article 3. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 08/04/2024.

Article 5. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 02 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

